

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTMAGNY

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, AVIS PUBLIC est par les présentes donné :

1. QUE, lors de la séance tenue le 12 juillet 2016, le conseil a déposé un projet de règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, lequel projet fut précédé d'un avis de motion.
2. QUE l'objet de la modification du projet de règlement se résume ainsi :

AJOUT de l'article 5.2 - Annonce lors d'une activité de financement :

Article 5.2 – Annonce lors d'une activité de financement

Il est interdit à tout employé municipal de la MRC de Montmagny de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

3. QU'il est prévu que le Conseil de la MRC procède à l'adoption du règlement lors de la séance qui sera tenue le 13 septembre 2016, à 19h30, à la salle 302-A de l'Édifice Amable-Bélanger.
4. QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site web de la MRC, www.montmagny.com ou en se présentant à la MRC de Montmagny au 6, rue Saint-Jean-Baptiste est, bureau 300 à Montmagny.

DONNÉ À Montmagny, ce 31^e jour d'août 2016.

Nancy Labrecque, secrétaire-trésorière